



République de Côte d'Ivoire  
Organisation pour l'Harmonisation en Afrique  
du Droit des Affaires  
OHADA



## ==== BAIL À USAGE PROFESSIONNEL ====

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : .... DIALLO BOU BACAR BHOYE .....

Référence identité (CNI – RC) N° A.GCI 1-69.010129-212 établie le 02-11-2022

Domicilié à .... ADJANE 280 Iglo ..... Cel.: 0505 72 381

Email : .....

Compte contribuable n° .....

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : .... TOGOLA ABDOU LAYE .....

Référence identité (CNI – RC) N° CI 005 223 356 établie le 07/12/2022

Domicile ou Siège Social : .... DOSSI OLYMPIE (ABOBO)

Registre de Commerce N° : .... CI - ABJ-2018-A - 30023

Cel.: 07 79 22 14 74 ..... Tél. Bureau : .....

Email : togola.boulaye.94@gmail.com .....

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

### BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION

LE LOCAL ÉTAIT ENTièrement VIDE, ET ÉTAIT UTILISÉ POUR ENTREPOIT.  
J'Ai VERSE UNE PART DE PORT DUN MONTANT DE 20.000.000

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

### ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.